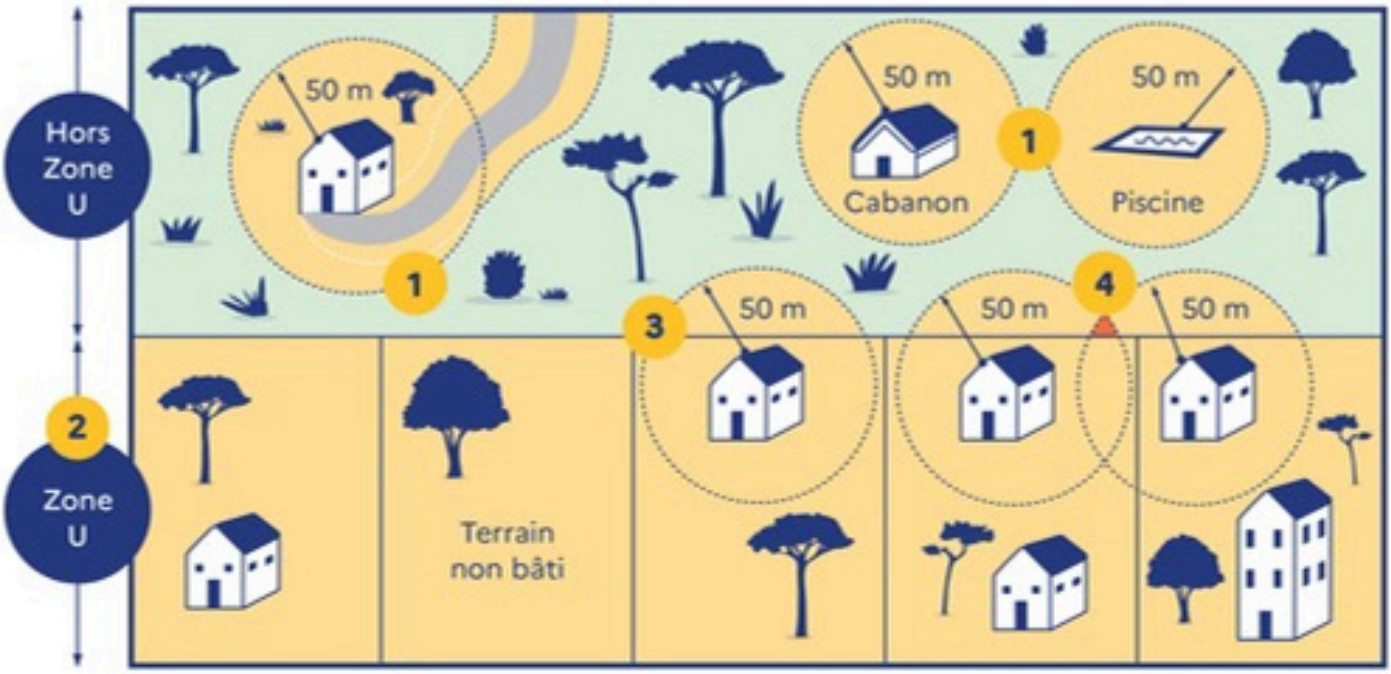
PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité



Où s'appliquent les obligations légales de débroussaillement ?

Dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ces derniers. Une cartographie indicative est disponible sur le site internet **Géoportail : www.geoportail.gouv.fr**



Le débroussaillement est à la charge du propriétaire des constructions et installations de toutes natures.

1 Il doit être réalisé autour des constructions (sur une profondeur de **50 mètres**) et autour des voies d'accès privées y menant (selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral).

2 Si la parcelle est classée en **zone U** au document d'urbanisme, elle doit être intégralement débroussaillée.

3 **En cas de débroussaillement chez mon voisin ?**

- ► Si les travaux de débroussaillement s'étendent chez votre voisin, et s'il n'est pas tenu lui-même par cette obligation, vous devez débroussailler chez lui en obtenant son autorisation préalable (modèle de courrier disponible sur le site internet de la préfecture).
- ► En cas de refus, l'obligation et la responsabilité sont mises à sa charge. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre mairie.

4 **En cas de superposition d'obligations chez un tiers,** des règles particulières s'appliquent. Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.

Comment débroussailler ?

DÉBROUSSAILLER CE N'EST PAS TOUT RASER !

Travaux à réaliser de l'espace aménagé vers l'espace naturel.



Coupe de la végétation herbacée et ligneuse basse.



Coupe des arbustes sous couvert d'arbre.



Mise à distance des autres arbustes.

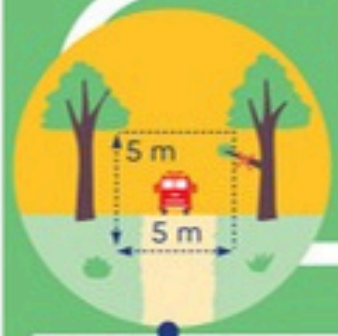




Élagage des branches retombant à moins de 2,5 mètres du sol.



Coupe de branches ou d'arbres pour qu'aucune branche ou aucun arbre ne soit à moins de 3 mètres des constructions. Maintien des autres arbres.



Dégagement d'un gabarit de 5 x 5 mètres autour des voies d'accès privées.



Exportation ou broyage des végétaux coupés.



Maintien d'îlots de végétation selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral.



Préservation des arbres morts si situés à plus de 20 mètres des constructions.



Non intervention à proximité des rivières et des plans d'eau selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral.

☐ Mesures en faveur de la biodiversité

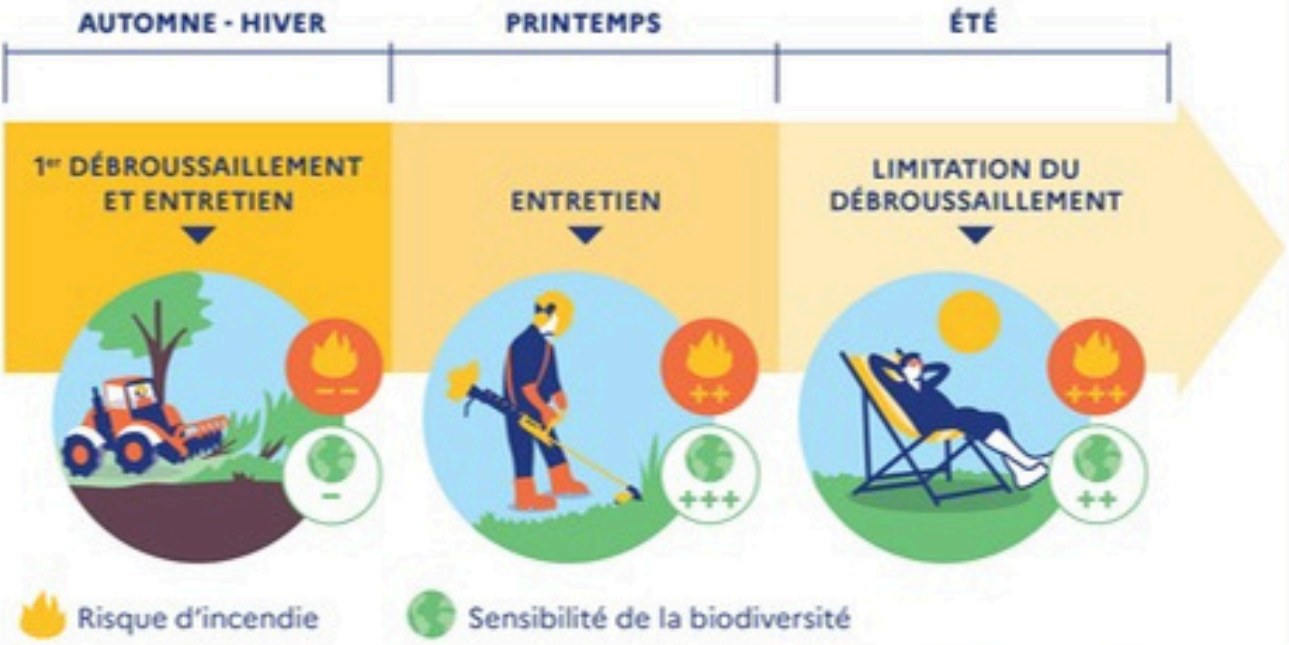
En plus des actions présentées sur ce schéma, des mesures dérogatoires existent, et d'autres mesures en faveur de la biodiversité sont à respecter. Le site internet de la préfecture détaille l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.

Le saviez-vous ?



des feux de forêt éclosent à moins de 50 mètres des habitations

Quelles sont les périodes recommandées pour débroussailler ?



Quelles conséquences si je ne débroussaille pas ?

- La mise en danger des personnes et la perte de biens
- Une amende administrative de 50 € / m² non débroussaillé
- Des poursuites pénales
- Des répercussions sur le régime d'assurance

Où se renseigner ?

- En mairie
- Sur le site internet de la préfecture : www.lot-et-garonne.gouv.fr

Communes forestières Nouvelle Aquitaine

Office National des Forêts

DFCI Aquitaine